

DELIBERATION N° 89/02-06 - ACQUISITION TERRAIN D'ASSIETTE DE L'AIRE DE JEUX COUVERTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'acquérir le terrain d'assiette de l'Aire de Jeux couverte, propriété de la S.E.B.L., concessionnaire de la zone d'aménagement concertée de CHAUDEAU.

Cette acquisition devait intervenir après la commercialisation de la 1ère tranche de l'opération qui vient de s'achever. Le montant s'élève à 1 200 000 F selon l'estimation des Domaines, et assurera à la Commune de LUDRES la propriété du terrain d'une superficie de 6 300 m².

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'acquérir le terrain d'assiette de l'Aire de Jeux couverte,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,*
- d'inscrire les sommes correspondantes au B.P. 1989.*